

Règlement et programme de concours

Projet Castelnau

**Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal**

Février 2026



Montréal 



Table des matières

1. Contexte général	4
2. Contexte du projet De Castelnau.....	4
2.1 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	4
2.2 Place De Castelnau.....	4
2.3 Objectifs et vision du projet	5
3. Concours d'art public	5
3.1 Enjeux du concours	5
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	6
3.2.1 Place De Castelnau Est	6
3.2.2 Future place publique	7
3.3 Programme de l'œuvre d'art	8
4. Contraintes	9
4.1 Contraintes du site.....	9
4.2 Contraintes de l'œuvre.....	9
5. Sécurité.....	9
6. Calendrier	10
7. Budget.....	10
8. Date de dépôt	11
9. Dossier de candidature.....	12
9.1 Contenu	12
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	12
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes.....	12
10.1 Admissibilité	12
10.2 Exclusion	13
11. Composition du jury de sélection.....	13
12. Déroulement du concours	14
12.1 Rôle du responsable du concours.....	14
12.2 Étapes du concours.....	14
13. Processus de sélection.....	15
13.1 Rôle du jury	15

13.2 Rôle du comité technique	15
13.3 Critères de sélection	15
14. Présentation des propositions des finalistes	16
15. Indemnités	17
15.1 Appel de candidatures	17
15.2 Prestation des finalistes	17
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	17
16. Suites du concours	17
16.1 Approbation	17
16.2 Mandat de réalisation	17
17. Dispositions d'ordre général.....	18
17.1 Clauses de non-conformité	18
17.2 Droits d'auteur.....	18
17.3 Clause linguistique	18
17.4 Consentement.....	18
17.5 Confidentialité	19
17.6 Examen des documents.....	19
17.7 Statut du finaliste	19
ANNEXES	20
1.1 Plan d'aménagement et programmation.....	20
1.2 Aménagement Place De Castelnau Est.....	21
1.3 Future place publique	21



1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Dominique et l'avenue de Châteaubriand dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision [Montréal 2030](#).

Le Bureau d'art public met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ce projet d'art public est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.



2. Contexte du projet De Castelnau

2.1 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Avec ses 143 797 résidents, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est le troisième plus peuplé de Montréal. Ses quartiers hautement métissés sont souvent choisis comme terre d'accueil par les nouveaux arrivants, qui représentent plus de 75 communautés culturelles. Ses quatre quartiers aux personnalités distinctes portent l'héritage de ces vagues d'immigration. Comptant neuf stations de métro, cet immense territoire comprend de nombreuses ruelles vertes ainsi que deux grands parcs, dont le parc Jarry, hôte de nombreux événements d'envergure. Plus spécifiquement, le quartier Villeray compte quatre stations de métro et six artères commerciales vibrantes, incluant De Castelnau.

2.2 Place De Castelnau

Cette rue commerciale du quartier de Villeray, située entre l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Denis, devient une place publique conviviale le temps de l'été. La piétonnisation de la rue De Castelnau offre une expérience hors du commun grâce à un aménagement coloré, chaleureux et rafraîchissant. Des placotoirs, des terrasses commerciales ainsi que des bancs favorisent les retrouvailles et les bons moments pour un splendide été en ville. L'espace inclut des expositions estivales tout le long du parcours.

Le projet place De Castelnau a vu le jour en 2015 et a été reconduit chaque année depuis. L'intervention initiale a notamment permis la mise à sens unique (direction ouest) du tronçon compris entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Dominique, l'installation de quatre placotoirs et la création d'une identité visuelle

favorisant l'appropriation des lieux par la population. La place De Castelnau a fait l'objet d'une première piétonnisation saisonnière à l'été 2020 en réponse au contexte pandémique et, fort de cette expérience, l'initiative a été répétée les années subséquentes.

Les nombreux aménagements temporaires, ainsi que le travail de consultations citoyennes soutenu autour de ceux-ci, ont permis de tirer des conclusions importantes quant à des résultats porteurs en matière de planification de nouveaux aménagements permanents. Les commerçants et la population ont été mis à contribution quant au choix du concept d'aménagement ainsi que pour la nature de l'œuvre d'art public attendue pour le projet.

La présence d'un large éventail de petits commerces de quartier et l'intégration de mobilier urbain amènent une convivialité immédiate à la place De Castelnau. Plusieurs ruelles vertes y sont attenantes, ajoutant à l'ambiance intimiste et communautaire du secteur. La présence du REV et la promotion du transport actif font aussi partie de l'identité De Castelnau. Même en hiver, on peut voir des vélos un peu partout sur la rue.

2.3 Objectifs et vision du projet

Depuis le printemps 2025, la Ville de Montréal a entamé la réhabilitation d'infrastructures de la rue De Castelnau Est. Des travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sont donc prévus dans le secteur au cours des trois prochaines années. La Ville en profite pour réaménager la rue en dotant la place De Castelnau d'un nouveau design urbain permanent et en ajoutant un espace verdi à l'angle des rues Lajeunesse et De Castelnau Est.

La place De Castelnau deviendra un espace convivial, iconique et inclusif, favorisant les échanges et la vitalité du quartier Villeray. Elle offrira un lieu où s'exprime l'effervescence locale, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté.

Le nouvel aménagement mettra l'accent sur la sécurité des usagers, particulièrement des piétons et des cyclistes, en cohérence avec la Vision Zéro et les objectifs de mobilité active. Cette approche contribuera à la stratégie de la Ville de Montréal visant la carboneutralité d'ici 2050. La place sera ponctuée de placettes accueillantes, dotées de mobilier universel favorisant la déambulation et la rencontre. Des fosses de plantation viendront enrichir le paysage, améliorer la gestion des eaux pluviales et soutenir la résilience écologique et la biodiversité urbaine.

La future place publique à l'Est sera massivement végétalisée, conçue comme une halte pour cyclistes et piétons. Elle incarnera un modèle de gestion durable des eaux et marquera l'entrée de la rue De Castelnau.



3. Concours d'art public

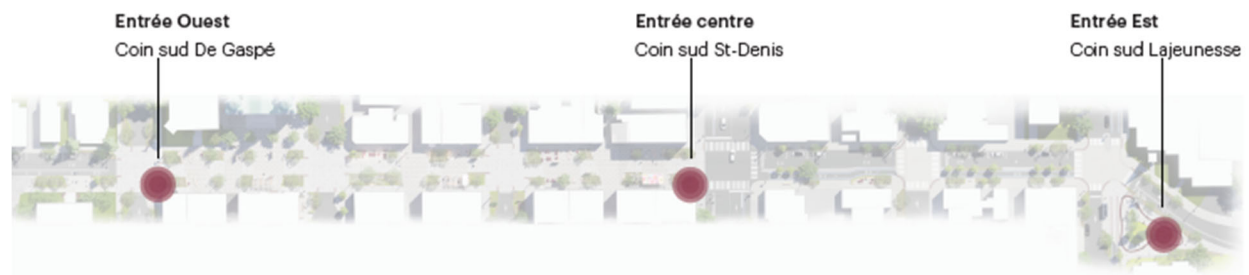
3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. Il répond également aux priorités du [Plan d'action culturel 2023-2027](#) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ayant comme stratégie d'assurer le développement et la vitalité de l'art public. Ce concours est mis sur pied dans une démarche d'accroissement de la participation et de l'engagement des citoyen(ne)s dans le développement de l'offre culturelle et d'accroissement de la présence de l'art public dans les projets d'aménagement.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Implanté au cœur d'un quartier résidentiel animé, le site s'inscrit dans l'artère commerciale de la rue De Castelnau, reconnue pour son ambiance de proximité et son caractère à échelle humaine. La hauteur modérée des bâtiments, combinée à la présence de balcons aux étages supérieurs, encadre la rue et accompagne le cheminement piétonnier, créant une véritable canopée architecturale qui favorise la déambulation et le sentiment d'intimité urbaine.

L'œuvre se déploie dans **trois espaces distincts** le long de la rue De Castelnau, formant une séquence d'interventions qui rythme le parcours des citoyennes et des citoyens. En respectant les proportions et la vocation conviviale de la rue, l'œuvre contribue à renforcer l'expérience piétonne et l'identité du lieu.



3.2.1 Place De Castelnau Est

Le premier et le deuxième emplacement désignés sont situés dans la portion « place De Castelnau Est ». Artère commerciale et familiale, le lieu offre une expérience qui allie détente et art local.

Les sites d'implantation se trouvent dans une **noüe végétalisée (fosse de plantation)** du côté sud de la rue. De cette manière, les éléments de l'œuvre d'art public marquent les seuils d'entrée au croisement des rues De Gaspé et De Castelnau ainsi qu'au croisement des rues Saint-Denis et De Castelnau. Plus précisément :

- Le premier lieu se trouve à l'intersection des rues De Gaspé et De Castelnau. L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 5,5 m² (soit 2,5 m X 2,2 m) *.



Modélisation 1er lieu : Coin De Gaspé et De Castelnau (devant le presbytère)

- Le deuxième lieu se trouve à l'intersection des rues St-Denis et De Castelnau. L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 8,0m² (soit 2,5 m X 3,3 m) *.

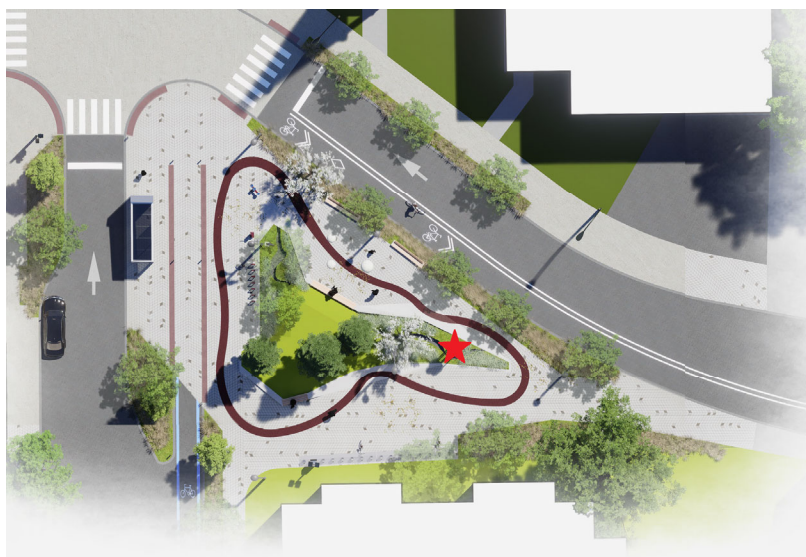


Modélisation 2^e lieu : Coin des rues St-Denis et De Castelnau

3.2.2 Future place publique

La troisième intervention est prévue à la future place publique au croisement des rues Lajeunesse et De Castelnau. Espace verdi massivement et pensé comme une halte, l'œuvre servira de marqueur de cette future entrée vers place De Castelnau. Plus précisément :

- L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 3,0 m² (soit 1,5 m X 2,0 m) *.



Modélisation : Future place publique



Modélisation : Future place publique

Informations spécifiques pour les 3 lieux d'implantation :

- Les fosses de plantation sont délimitées par une bordure de granit (hauteur 15 cm);
- La hauteur des luminaires d'éclairage est 7,3 mètres;
- Les luminaires dans le 2^e lieu et le 3^e lieu sont munis d'un projecteur gobo.

* Prendre note que les superficies des espaces prévues indiquées sont approximatives et doivent être revalidées sur le terrain.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Le concours vise la réalisation d'une œuvre fragmentée sculpturale, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui sera déployée dans trois lieux d'implantation. L'œuvre, à l'échelle humaine, s'intégrera à l'aménagement en contribuant à l'expérience des passants qui déambulent le long de la rue De Castelnau. Conséquemment, l'œuvre sera appréciable à partir d'une diversité de points de vue, de jour comme de soir et en toute saison. La lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, sans s'y limiter.

L'œuvre devra s'inscrire en cohérence avec le nouvel aménagement, élaboré à partir des orientations exprimées par la population locale lors de diverses consultations citoyennes. Les commentaires recueillis témoignent d'un intérêt marqué pour une œuvre intégrée, inspirée du caractère accueillant du lieu et favorisant une relation de proximité avec les personnes qui le fréquentent. Les consultations ont également mis en lumière un fort attachement à la nature, notamment à travers la création de plusieurs ruelles vertes, dont plusieurs sont reliées à la rue De Castelnau. Ainsi, l'œuvre devra faire écho au lien étroit qu'entretient la communauté locale avec son environnement. En complément du concept artistique, l'artiste pourra proposer des activités de médiation culturelle, réalisées en collaboration avec l'arrondissement.



4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Site d'implantation coin Saint-Denis : outre le luminaire, on retrouve à l'intersection un feu de circulation et une corbeille de propreté (cet élément pourrait être déplacé au besoin). Du mobilier *Carnet* (type pergolas) est installé à proximité de lieu d'implantation. Ce mobilier permet une programmation variée selon les saisons (placotoirs, exposition temporaire, détente, etc.)

Les trois sites d'implantation sont conçus pour recueillir les eaux de ruissellement. On y retrouve des végétaux en grande partie comestibles (exemple : arbres à fruits) et des espèces médicinales et à caractère ornemental.

4.2 Contraintes de l'œuvre

La hauteur maximale disponible pour l'œuvre d'art est comprise entre 5,5 mètres et 7,0 mètres, selon la hauteur des éléments tels que les luminaires, la présence de gobo et les feux de circulation. L'œuvre doit s'ancrer sur une base d'une [superficie de 0,36 m² \(soit 0,6 m × 0,6 m\)](#).

Cette commande exclut :

- Les œuvres sonores et électroniques;
- L'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre ;
- Les pièces en mouvement, même non accessibles.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste choisit l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.



5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.



6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 14 avril, midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 27 avril 2026
Envoi des réponses aux artistes	Semaine du 27 avril 2026
Rencontre d'information aux finalistes	Semaine du 4 mai 2026
Annonce publique des finalistes	Semaine du 4 mai 2026
Dépôt des prestations des finalistes	Semaine du 14 septembre 2026
Rencontre du comité technique	Semaine du 21 septembre 2026
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	Semaine du 5 octobre 2026
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 5 octobre 2026
Octroi de contrat par la Ville	Automne 2026
Installation prévue de l'œuvre	Printemps 2028

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.



7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **443 000,00 \$** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;

- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts reliés à l'usage de la lumière dans l'œuvre, incluant les expertises, le matériel, l'installation et le branchement;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (**3 000 000 \$**) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (les précisions techniques concernant les fondations seront fournies aux finalistes à l'étape de la rencontre d'information);
- L'aménagement paysager;
- La relocalisation de certains végétaux;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le **mardi 14 avril 2026 à midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

<https://serviceculturevilledeumontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture>.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.



9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jour ouvrable quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);



10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.



11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.



12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Marie-Claude Langevin, Commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de **quatre (4) finalistes** en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- La faisabilité du concept en regard des travaux réalisés et/ou planifiés;
- L'entretien et la durabilité des éléments et des matériaux constituant l'œuvre;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;

- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
 - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
 - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
 - Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
 - Des plans avec une vue aérienne et une vue latérale;
 - Un plan de l'ancrage
 - Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
 - Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
 - Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, via la grille fournie par la Ville;
 - Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires six mille dollars (6 000,00 \$) taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.



16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.
- c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

ANNEXES

1.1 Plan d'aménagement et programmation

Plan d'aménagement et programmation

Entrée Ouest

- Supports à vélos
- Fosses de plantations dense au sud
- Arbres en grille au nord
- Mobilier bancs en béton au sud
- Borne de réparation vélos
- Mobilier de rencontres et d'attentes
- Fosses de plantations en lien avec l'agriculture

Place de De Castelneau Est

- Ensemble de la place rehaussée
- Pavés distinctifs
- Art public à l'entrée ouest
- Espace dégagé pour accueillir une scène
- Mobilier de rencontres
- Zones de plantations dédiées à l'agriculture urbaine
- Supports permanents type pergolas (Carnets) pour art public
- Art public permanent coin St-Denis

Aménagements REV

- Piste cyclable rehaussée
- Assises
- Supports à vélos
- Fosses de plantations élargies
- Espace d'appropriation commerciale

Place Lajeunesse et Entrée Est

- Ensemble de la place rehaussée
- Pavés distinctifs
- Art public permanent à l'entrée est
- Mobilier de rencontres
- Halte cycliste avec borne de réparation
- Grands bassins de biorétention
- Brumisateurs



Carnets
(moblier)



Espace de rencontre
(moblier)



Espace commercial
(terrasse)



Zones potagères



Scène
événementielle



Art public



Espace atelier



Bains de soleil



Présence de l'eau



Traverse piétonne



Traverse
Seuil rehaussé

Critères généraux

- Pavés distinctifs sur trottoirs élargis
- Mobilier urbain identitaire
- Espaces disponibles pour appropriation citoyenne ou commerciale
- Ambiance assurée par l'éclairage, le mobilier, l'art public, la stratégie végétale
- Nœuds végétalisés
- Priorité à l'accessibilité universelle

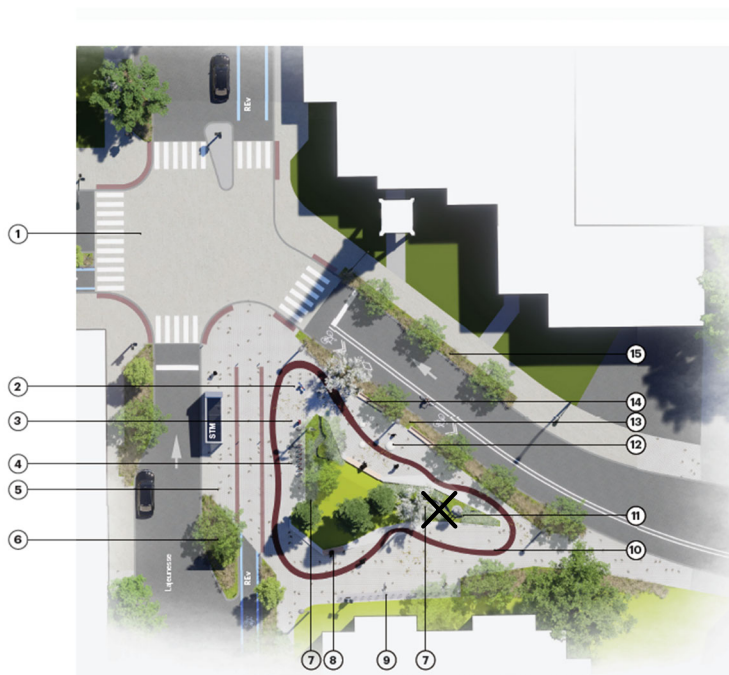
1.2 Aménagement Place De Castelnau Est

Légende

- | | | |
|--|---|--|
| 1 Intersection réhaussées avec saillies végétalisées | 5 Emplacement Carnets : mobilier universel de rencontres type bancs, assises versatiles, supports pour art public, croque-livre | passage ludique |
| 2 Ajout de supports à vélos | 6 Terrasses commerciales | 8 Saillies potagères agrandies avec bacs et table pour accès universel |
| 3 Espace avec mobilier de rencontres (Bulles de béton ou bancs ou fauteuils ou tables) | 7 Grande fosse de biorétention avec dalles de béton pour | 9 Emplacement pour art public permanent |
| 4 Espace du Parvis dégagé | | 10 Point d'eau et fontaines à boire |



1.3 Future place publique



Légende

- 1 Intersection réhaussée avec saillies végétalisées
- 2 Fontaines à boire
- 3 Borne de réparation de vélos
- 4 Ajout de supports à vélos
- 5 Débarcadère d'autobus
- 6 Ajout de saillies végétalisées
- 7 Grande zone de biorétention
- 8 Banc linéaire en béton circulant tout autour de la zone de biorétention
- 9 Station Bixi
- 10 Parcours en béton coloré
- 11 Emplacement pour oeuvre d'art public permanent
- 12 Petite placette avec brumisateurs intégrés
- 13 Noue végétalisée entre la piste cyclable et la place
- 14 Mobilier de détente
- 15 Noue végétalisée au nord

Modélisations du programme de concours : Cahier de critères de design. Équipe de conception :

Rousseau Lefèbre, Collectif Escargo, Signature Design Communication, Lightfactor